



Ma commune s'engage vers le « zéro phyto »



Notre commune **s'engage**

objectif



ZERO
PESTICIDE

La réglementation concernant l'utilisation des pesticides chimiques évolue !

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la loi de transition énergétique pour la croissance verte INTERDIT l'UTILISATION des produits PHYTOSANITAIRES (=pesticides) sur les ESPACES VERTS et MINERAUX PUBLICS (pour les communes, départements, régions et établissements publics).

Au 1^{er} Janvier 2017, les PESTICIDES* n'ont plus été vendus en LIBRE-SERVICE aux particuliers.
Et depuis le 1^{er} Janvier 2019 il est INTERDIT aux particuliers d'ACHETER, d'UTILISER et de STOCKER des pesticides.

Un PRODUIT PHYTOSANITAIRE ou PESTICIDE, c'est quoi ?



Il s'agit d'un produit chimique (contenant une ou plusieurs substances actives) destiné à lutter contre des organismes vivants jugés « nuisibles » : plantes, animaux, champignons, bactéries...

Il est avéré que ces molécules ont un IMPACT NEGATIF sur notre santé, sur la ressource en eau et sur l'environnement en général !



Cancérogène



Danger pour l'environnement



Mortel

p. 2



Cette réglementation peut « chambouler » les méthodes d'entretien et changer le visuel des espaces publics.

Mais elle a aussi pour objectif de préserver votre santé et l'environnement : NOUS ALLONS TOUS Y GAGNER !

Des solutions alternatives existent pour votre commune mais aussi pour vous !

Certaines solutions ont déjà été appliquées depuis plusieurs mois et elles sont visibles sur votre territoire.

Les pages 4 et 5 de ce guide permettront de découvrir ces évolutions sur les communes de la C.C.P.V.

Page 4 et 5

Envie d'en savoir plus pour agir chez vous ?

Reportez-vous aux pages 6 et 7 qui regorgent de conseils pratiques pour votre jardin, votre terrasse, votre allée, votre potager, votre intérieur...

Page 6 et 7



p. 3

Des évolutions sur votre commune.

Pour préserver le cadre de vie et pour s'adapter aux évolutions réglementaires, votre commune a décidé de supprimer l'utilisation des pesticides qui étaient auparavant utilisés pour entretenir l'espace public.



Fleurissement spontanée en pieds de murs



Enherbement de certaines surfaces, auparavant traitées chimiquement



Semis volontaire en pieds de murs



Espaces verts, massifs, trottoirs, voiries, cimetières... vont changer de visage.

Vous verrez peut-être apparaître davantage de **prairies fleuries** et de **surfaces enherbées** ; vous ferez la connaissance avec des **plantes spontanées** et vous découvrirez de nouveaux **outils d'entretien** : tous sont les témoins d'un changement qui se met en place progressivement !



Entretien différencié des pelouses : pour une meilleure répartition du temps de travail



Plantation de vivaces et installation de paillage sur les massifs

Votre commune a donc fait le choix d'appliquer des techniques alternatives moins intensives et plus respectueuses de l'environnement et de votre santé (certaines communes proactives ont fait ce choix il y a plusieurs années, d'autres se sont engagées plus récemment).

Agents communaux, élus, habitants... : tout le monde peut agir à son échelle !



Cet abandon des produits chimiques est l'occasion de repenser la place à donner à la nature sur votre territoire.
Et si la contrainte réglementaire devenait une opportunité d'agir, plus globalement, en faveur de notre environnement, de notre cadre de vie ?



Et comment agir chez vous ?

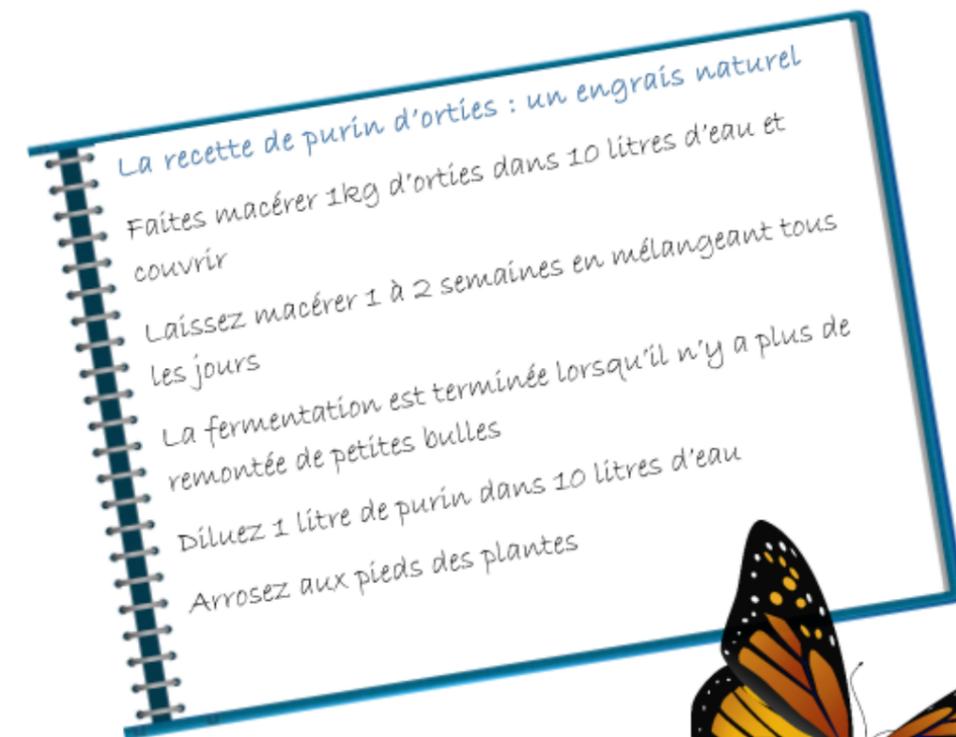
Quelques conseils préventifs pour jardiner au naturel :

- ✓ Choisir des plantes locales et adaptées à l'exposition et la nature de votre sol.
- ✓ Couvrir le sol en installant du paillage, des plantes couvre-sol pour limiter le développement des herbes non désirées et l'évaporation de l'eau.
- ✓ Utiliser les plantes et les animaux auxiliaires pour lutter contre les maladies et les ravageurs. 
- ✓ Utiliser des purins et macérations de plantes au jardin, comme le purin d'ortie (repousse les pucerons, stimulateur de croissance, renforcement contre certaines maladies comme le mildiou ou la rouille)
- ✓ Alternier les cultures pour maintenir l'équilibre nutritif du sol et limiter les nuisibles et les herbes folles.
- ✓ Tondre le gazon entre 6 et 8 cm pour limiter les plantes qui se développent en largeur de pousser, comme le plantain ou la pâquerette. L'enracinement sera renforcé et le gazon sera donc plus résistant à la sécheresse.



Attention aux recettes maison à base de sel et de vinaigre : Le vinaigre n'est pas homologué en tant qu'herbicide : il acidifie le sol et entrave la vie microbienne des sols. Le sel modifie la structure du sol et il est aussi très nocif pour les vers de terre, les collemboles et les myriapodes.

Les conséquences de cette utilisation sont préjudiciables pour la vie des sols.



Mais aussi :

- L'infusion de rhubarbe contre les vers de poireau et les pucerons noir.
- Le purin de fougère contre les pucerons, les escargots et les limaces.
- Le purin de sureau contre le mildiou, l'oïdium, la rouille mais aussi contre araignées rouges et pucerons.

Où jeter mes anciens bidons de pesticides ?

Il ne faut surtout **pas jeter ces vieux bidons avec les ordures ménagères**. Ces produits étant dangereux, une attention particulière s'impose. Qu'ils soient vides ou avec un reste de pesticides, ils doivent être déposés en déchetterie ou rapportés dans certaines jardinerie qui organisent des collectes.

Les points de collecte sur le secteur sont :

- Le Plessis Belleville
- Crépy-en-Valois
- Morienvall
- Betz.



Trouver le point de collecte le plus proche : www.ecodds.com

Pour aller plus loin :

- www.jardiner-autrement.fr
- <http://www.terrevivante.org>
- www.0phyto-100pour100bio.fr

Démarche engagée par la Communauté de Communes du Pays de Valois, en partenariat avec le bureau d'études ECO'LogiC :



**Communauté de Communes
du Pays de Valois**

62 rue de Soissons
62 800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03.44.88.05.09
Fax : 03.44.88.37.45



**Bureau d'études
SCOP ECO'LogiC**

Ruche d'entreprises de Lille-Hellemmes
121 rue Chanzy
CS 10128 – 59 030 LILLE CEDEX
Téléphone : 09.81.13.90.19
contact@scop-ecologic.fr